



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 95573

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la flambée du prix du pétrole, la pénurie prévisible et le besoin d'indépendance énergétique de la France. Les conséquences sur le climat doivent inciter les Français qui se déplacent en voiture, souvent faute d'une offre appropriée de transports en commun, à choisir des modèles automobiles qui émettent le moins de dioxyde de carbone CO<sub>2</sub>. Il lui demande quelles mesures concrètes entend promouvoir le Gouvernement pour informer les automobilistes des émissions réelles de CO<sub>2</sub> des véhicules automobiles et si le Gouvernement serait également favorable à taxer les véhicules les plus polluants, la préservation de l'environnement étant en ce début de siècle une ardente nécessité.

## Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures, notamment fiscales, destinées à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre des voitures. Afin de sensibiliser les acquéreurs de véhicules particuliers neufs, la France a élaboré un système d'étiquetage des véhicules particuliers informant de manière pédagogique le consommateur sur les émissions de CO<sub>2</sub> et le type de carburant des véhicules. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, tous les véhicules particuliers neufs font l'objet de cet étiquetage sur leur lieu de vente. Les seuils définis dans le cadre de ce dispositif ont été utilisés pour diverses mesures fiscales et notamment la modulation de la taxe sur les véhicules de société en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>, entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et la taxe sur la carte grise entrée en vigueur le 4 juillet 2006. Par ailleurs, l'administration se veut exemplaire dans ce domaine : la circulaire du Premier ministre en date du 28 septembre 2005 fixe un plafond d'émission de 140 gCO<sub>2</sub>/km pour les véhicules neufs de l'administration. Enfin, les émissions spécifiques des véhicules particuliers neufs commercialisés dans l'Union européenne font l'objet d'un accord volontaire entre les constructeurs automobiles et la Commission européenne. Les premiers se sont engagés à faire en sorte que la moyenne des émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers neufs vendus sur le territoire communautaire ne dépasse pas 140 gCO<sub>2</sub>/km en 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95573

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mai 2006, page 5599

**Réponse publiée le** : 19 septembre 2006, page 9837